

LES EPI : ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

DÉFINITION

Code du travail :

Dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité.

QUAND LES UTILISER ?

Une fois les risques identifiés et évalués, l'employeur doit prendre des mesures de prévention ayant pour objectif d'éliminer ou de réduire ces risques. Dans le cas où des risques subsistent, l'employeur mettra en place prioritairement des mesures de protection collectives. Si celles-ci sont insuffisantes, il mettra à disposition des salariés les EPI nécessaires.

Dans le secteur du BTP, compte tenu de la multitude de configurations auxquelles les entreprises sont confrontées, les EPI sont très souvent indispensables.

Les EPI sont fournis gratuitement par l'employeur ou par l'entreprise utilisatrice.

COMMENT LES CHOISIR ?

Outre le marquage CE (Conformité Européenne), les EPI comportent les marquages prévus par la ou les normes auxquelles ils doivent être conformes. Ils font l'objet, pour cela, de multiples tests qui permettent de les classer suivant des niveaux de performance.

C'est l'employeur qui détermine les conditions de mise à disposition et d'utilisation des EPI par les salariés.

Le choix d'un EPI se fait en fonction :

- de la nature des travaux à accomplir,
- de leur efficacité face aux risques auxquels les travailleurs sont exposés (ils doivent être conformes aux exigences de la réglementation et porter un marquage CE),
- de leur adaptabilité (poids, taille, forme...),
- de leur confort pour l'utilisateur (perceptions sensorielles conservées...),
- de leur coût.

LEUR ENTRETIEN

D'une façon générale, les EPI doivent être vérifiés à chaque utilisation. Il en est qui ont une durée de vie limitée (casques de chantier). De plus certains EPI doivent faire l'objet de vérifications générales périodiques effectuées par des personnes qualifiées afin de déceler toute défektivité susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses. Ce sont :

- les appareils de protection respiratoires autonomes
- les stocks de cartouches filtrantes pour appareils de protection respiratoires
- les systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur



BIEN CHOISIR SES EPI

Les critères de choix sont nombreux et souvent méconnus, en voici quelques-uns.

Protection des mains

- Résistance mécanique, coupures, usure, déchirure, perforation (norme EN 388)
- Résistance à divers produits chimiques (norme EN 374-x)
- Protection contre les températures extrêmes (normes EN407 et EN 511)
- Matières du tricot : Kevlar, polyamides, coton, cuir, acrylique...
- Matière de l'enduction : nitrile, latex, polyuréthane, PVC, néoprène...
- Protection électrique
- Dextérité, adhérence, confort...

Protection oculaire

(norme EN 166)

- Type lunettes, masques, visières
- Couvrantes ou ouvertes
- Claires ou teintées
- À verres correcteurs
- Intégrées au casque
- Aérées, anti-buée, anti UV, anti rayures, etc.

Casques

- Matériaux de la coiffe
- Serre-nuque à crémaillère
- Poids
- Présence d'une jugulaire
- Aération
- Fixation des antibruit
- Lunettes incorporées
- Réversibilité pour la protection de la nuque
- Indicateur UV d'usure du casque
- Possibilité de marquage (SST)

Vêtements

- Haute visibilité
- Protection contre le froid ou le chaud
- Protection contre la pluie
- Avec éléments de protection intégrée
- Jetables
- Tissus déperlant, transpirants extensible, etc.

Protection respiratoire

- Masque complet (norme EN 136)
- Demi-masque (norme EN 140)
- Jetables (norme EN 149)
- À cartouches interchangeables

- Type P pour les poussières et fumées
- Type A pour les gaz et vapeurs organiques
- Type B pour les gaz et vapeurs inorganiques
- Type E pour les gaz et vapeurs acides
- Type K pour l'ammoniac et les amines

Protection auditive

(norme EN 352-x)

- Casque, serre-tête bouchons ou oreillettes
- Jetables ou permanents
- Avec filtres passifs
- Avec filtres électroniques
- Avec filtres actifs, etc.

Chaussures

(norme EN 344, 345, 347)

- Basses, hautes ou bottes
- Embout anti écrasement
- Semelle anti perforation
- Protection acier ou composite
- Imperméables
- Résistante aux produits chimiques
- Confort, souplesse, look...

